Ajout

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2017/05/18
08:30

Dossier # : 1174309001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones sinistrées en raison des inondations majeures du printemps 2017, de reporter au 1er décembre 2017, sans intérêts ni pénalités, le paiement du deuxième versement des taxes foncières annuelles de 2017.

Adopter une résolution visant à permettre aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones sinistrées en raison des inondations majeures du printemps 2017 et qui sont désignés sur le plan annexé au présent sommaire décisionnel, de reporter au 1er décembre 2017, sans intérêts ni pénalités, le paiement du deuxième versement des taxes foncières annuelles de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-17 16:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174309001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à permettre aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones sinistrées en raison des inondations majeures du printemps 2017, de reporter au 1er décembre 2017, sans intérêts ni pénalités, le paiement du deuxième versement des taxes foncières annuelles de 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal a été frappé par des inondations majeures au printemps 2017. Plusieurs centaines de propriétaires d'immeubles situés dans les zones sinistrées ont été affectés par les inondations et le sont toujours en date de ce jour.
L'état d'urgence a été déclaré le 7 mai 2017 pour l'Agglomération de Montréal, plus spécifiquement pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville, et s'est poursuivi jusqu'au 14 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.o.

DESCRIPTION

La situation exceptionnelle et difficile vécue par les sinistrés des inondations affecte la capacité des propriétaires touchés de payer le deuxième versement de leurs taxes foncières annuelles de 2017 qui est exigible le 1er juin 2017.
Le présent sommaire décisionnel vise à permettre aux propriétaires d'immeubles situés dans les zones sinistrées en raison des inondations majeures du printemps 2017, de reporter au 1er décembre 2017, sans intérêts ni pénalités, le paiement du deuxième versement de leur compte de taxes foncières annuelles de 2017.

Les immeubles dont les propriétaires sont admissibles à l'aide aux sinistrés sont désignés sur le plan annexé au présent sommaire décisionnel. Seuls les propriétaires des immeubles désignés sur le plan annexé sont admissibles à l'aide aux sinistrés.

JUSTIFICATION

La possibilité de reporter la date limite du paiement du deuxième versement, sans intérêts ni pénalités, permettra d'accorder une aide aux propriétaires dans le besoin en raison d'un sinistre majeur.
Dans le bulletin Muni-Express du 16 mai 2017 intitulé « Report du paiement des taxes

municipales pour les personnes affectées par les inondations du printemps 2017 », le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après le « MAMOT ») indique qu'en 2011, il informait les municipalités touchées par des inondations qu'il considérait raisonnable de prétendre que les citoyens des zones sinistrées sont dans le besoin et que, sur cette base, les municipalités locales pourraient notamment permettre aux propriétaires des immeubles affectés par des inondations de reporter, sans intérêts, le paiement de leurs taxes municipales.

Le MAMOT confirme dans le bulletin Muni-Express du 16 mai 2017, que les municipalités concernées peuvent, si elles le veulent, accorder une telle aide aux personnes sinistrées de leur territoire selon les paramètres qu'elles fixeront.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera envoyée aux propriétaires d'immeubles les informant de la possibilité de reporter au 1er décembre 2017, sans intérêts ni pénalités, le paiement du deuxième versement de leur compte de taxes foncières annuelles de 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-17
William Kronstrom RICHARD Conseiller recettes fiscales	Isabelle HÉBERT Directrice
Tél : 514.872.3848 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2455 **Télécop. :** 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Isabelle HÉBERT Directrice **Tél :** 514 872-2455 **Approuvé le :** 2017-05-17	Yves COURCHESNE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES **Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2017-05-17

CRUE PRINTANIÈRE 2017

SECTEURS EN OBSERVATION

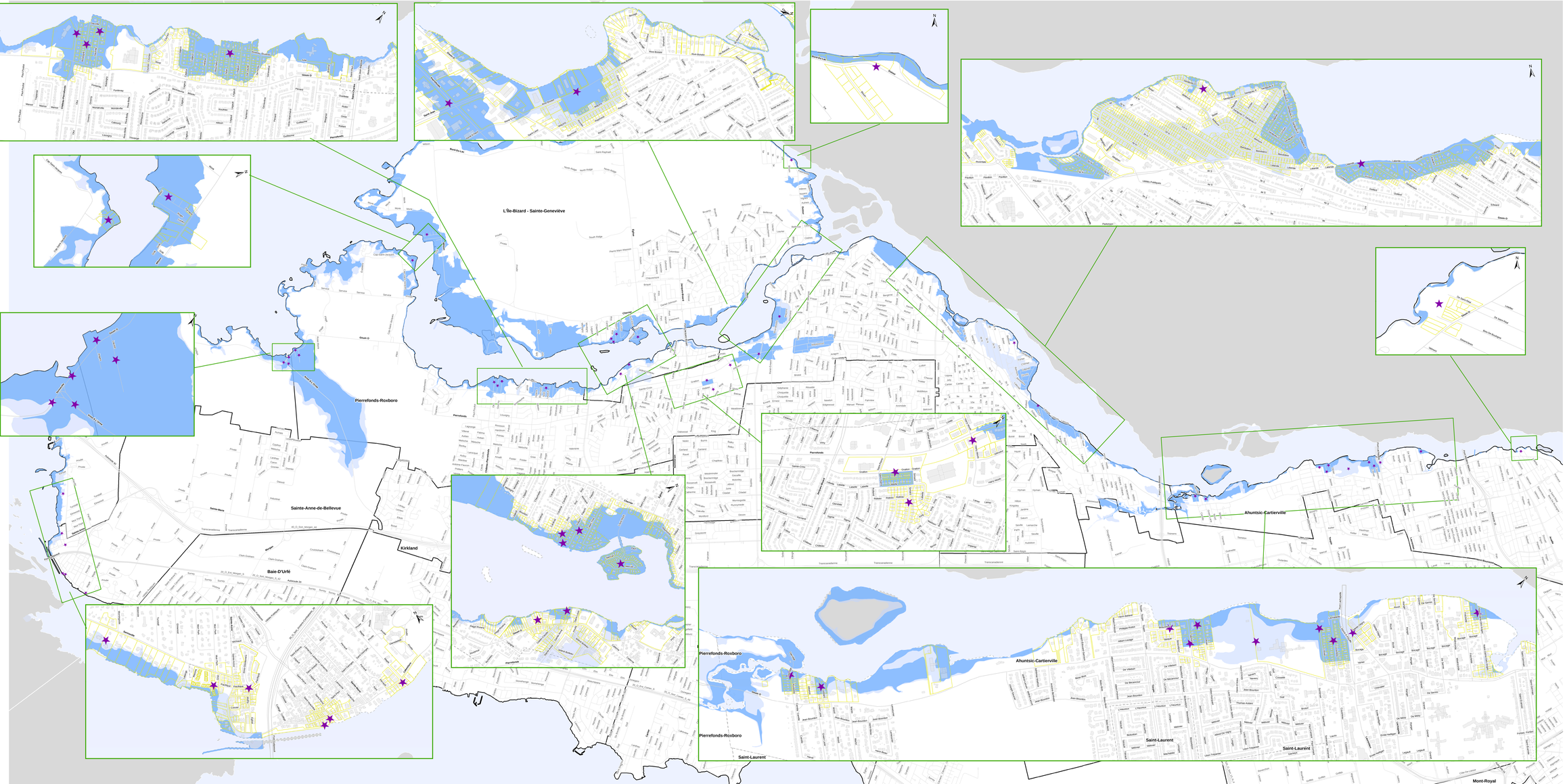

Secteur sous surveillance

Propriété potentiellement sinistrée

Zone inondable - 20 ans

Zone inondable - 100 ans

Limite administrative

N

0 1 2
kilomètres

Centre de sécurité civile
Montréal

Sources :
Ville de Montréal
Communauté métropolitaine de Montréal

Projection : NAD 83, MTM8
Date de production : 2017-05-17